

## Foire aux questions concernant la consultation publique

### **Processus de consultation publique sur les opérations liées aux permis**

#### **Q1. Pourquoi le ministère des Soins de longue durée (le ministère) organise-t-il une consultation publique?**

**R1.** Souhaitant éclairer le processus de prise de décisions, le ministère tient une consultation publique pour recueillir des avis au sujet d'une opération proposée. La consultation permet au ministère d'examiner les points de vue des personnes susceptibles d'être touchées par l'opération et de mieux comprendre les circonstances propres à chaque communauté concernée.

#### **Q2. Qui peut participer à la consultation publique?**

**R2.** La consultation publique s'adresse à toute personne qui souhaite donner son avis au sujet d'une opération liée au permis d'un foyer de soins de longue durée (FSLD). Cela comprend le personnel du FSLD en question, les résidents de celui-ci et les membres de leur famille, ainsi que d'autres membres de la communauté.

#### **Q3. Comment le public peut-il se renseigner au sujet de la consultation publique?**

**R3.** Des détails concernant la consultation publique seront affichés dans le FSLD touché et publiés dans le Registre ontarien des consultations publiques sur les permis de foyers de soins de longue durée.

#### **Q4. Comment le public peut-il transmettre ses commentaires au sujet de l'opération proposée?**

**R4.** Le ministère accepte les commentaires écrits du public. Le public peut soumettre ses commentaires à l'adresse suivante :

Directeur en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*

Ministère des Soins de longue durée  
Direction des permis et des politiques  
1075, rue Bay, 11<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 2B1

Courriel : [LTCHomes.Licensing@ontario.ca](mailto:LTCHomes.Licensing@ontario.ca)  
Télécopieur : 416-327-7603

Veillez faire part du nom du foyer de soins de longue durée et indiquer le numéro du projet dans vos observations écrites.

## Foire aux questions concernant la consultation publique

Si une réunion publique a lieu dans le cadre de la consultation, cette réunion est structurée de manière à donner aux membres du public l'occasion de faire connaître leurs points de vue sur une opération liée à un permis. Le ministère dirige la consultation; il commence par offrir aux participants de l'information au sujet de son processus de consultation publique et de l'opération proposée à l'égard du permis en question. Le titulaire de permis du(des) foyer(s) visé(s) est également présent et fournit à son tour de l'information au sujet de l'opération. Une fois toute l'information communiquée, le ministère écoute ce qu'ont à dire les membres du public pour prendre note leurs avis à propos de l'opération. Le ministère offre à chaque personne présente l'occasion de s'exprimer et consigne les avis ainsi donnés du début de la séance jusqu'à la fin de la période allouée.

### **Q5. Que se passe-t-il lorsque le ministère a terminé la consultation publique?**

**R5.** Le directeur de la Direction des permis et des politiques tient compte de tous les éléments de l'examen qui a été fait quant à l'opération proposée à l'égard du permis, y compris les commentaires transmis lors de la consultation publique, puis prend sa décision finale au sujet de cette opération.

### **Q6. Que se passe-t-il lorsque l'exploitant d'un FSLD demande l'approbation du ministère pour une opération liée à un permis?**

**R6.** Avant de prendre une décision, le ministère effectue un examen de l'opération liée à un permis, ce qui comprend (sans s'y limiter) ce qui suit :

1. Des consultations sur :
  - a. les avis du public;
  - b. la prise en compte des facteurs liés au Réseau local d'intégration des services de santé;
  - c. la prise en compte du sommaire de conformité du foyer.
2. Le critère de l'intérêt public du ministère en ce qui concerne :
  - a. le besoin au chapitre des lits;
  - b. le titulaire possible du permis pour ces lits (concentration de la propriété, ratio des établissements à but lucratif et des établissements sans but lucratif, tout autre facteur pertinent).
3. La décision du directeur quant à l'admissibilité du titulaire de permis.

## Foire aux questions concernant la consultation publique

***Pour les questions des médias :***

*Sans frais : 1-888-414-4774 / région du Grand Toronto : 416-314-6197; par courriel :  
media.moh@ontario.ca*